



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

*AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ*

## **AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ET AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Mesdames les citoyennes, Messieurs les citoyens,

La Municipalité est dans un processus d'adoption d'un règlement omnibus en urbanisme qui viendra modifier le zonage de certains secteurs et les modalités entourant la coupe d'arbres et la possession d'une remorque comme lieu d'entreposage sur une propriété privée.

Les secteurs touchés par les modifications au zonage sont le 04-H, le 17-P et le 31-C (*nouveau créé à même le secteur 13-CH*).

Pour ce qui est de la possession d'une remorque comme lieu d'entreposage sur une propriété privée, le règlement proposé vient légiférer en édictant certaines normes relatives à leur implantation et en venant englober dans ses prescriptions autant les remorques que les conteneurs à proprement dit.

Pour les modalités entourant la coupe d'arbre, le règlement se propose de légiférer quant à des normes relatives à la plantation, à la protection et à l'abattage des arbres dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité, soit les zones **H** (groupe Habitation), **C** (groupe Commerces et Services), **P** (groupe Communautaire) et **I** (groupe Industrie).

### **1- OBJET DE LA DEMANDE**

L'avis de motion et le premier projet de règlement omnibus sur des modifications de zonage de certains secteurs et les modalités entourant la coupe d'arbres et la possession d'une remorque comme lieu d'entreposage sur une propriété privée ont été déposés à l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 16 janvier 2023.

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023 à la salle Innergex du centre communautaire Viger-Denonville sur le projet de règlement omnibus en urbanisme, le Conseil municipal a adopté le projet en seconde lecture à l'assemblée ordinaire de leur instance du 13 février 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs de zonage concernés et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du second projet de règlement omnibus en urbanisme qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les dispositions suivantes :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville  
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0  
[www.saint-epiphane.ca](http://www.saint-epiphane.ca)

Téléphone : 418-862-0052 poste 210  
Télécopieur : 418-862-7753  
Courriel : [direction@saint-epiphane.ca](mailto:direction@saint-epiphane.ca)

*S'UNIR POUR PROSPÉRER!*

- a) ajout à l'usage résidentiel déjà en place les usages unifamiliaux en rangée dans le secteur 04-H;
- b) ajout aux usages déjà permis ceux de commerce et services locaux et régionaux (Cc) ainsi que l'usage commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce) dans le secteur 17-P;
- c) la création d'un nouveau secteur de zonage numéroté 31-C à même le secteur 13-CH et des ajouts d'usages dans le 31-C pour inclure les usages commerce et service de voisinage (Cb), commerce et services locaux et régionaux (Cc) et commerces et services liés à l'automobile (Cd).

Les personnes intéressées ET qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter dans TOUS les secteurs de zonage de la Municipalité.

## 2- DESCRIPTION DES SECTEURS DE ZONAGE TOUCHÉS

Les secteurs touchés par les modifications de zone sont tous situés dans le périmètre d'urbanisation. Des illustrations des zones concernées sont disponibles en ligne à la lecture du projet de règlement ou au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

## 3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 31 mars 2023;
- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 4- PERSONNES INTÉRESSÉES

- a) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 13 février 2023 (**date d'adoption du second projet de règlement**) :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- b) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- c) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 13 février 2023 (**date d'adoption du second projet de règlement**), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## d) ABSENCE DE DEMANDES

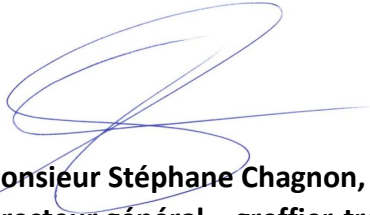
Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement omnibus en urbanisme qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

e) **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement omnibus en urbanisme qui a été adopté en séance ordinaire du 13 février 2023 peut être consulté en ligne ou au bureau municipal sur ses heures normales d'ouverture.

[Le projet de règlement omnibus qui a été déposé en deuxième lecture à l'assemblée ordinaire du 13 février 2023.](#)

**DONNE** à Saint-Épiphanie, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).



**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

**JE**, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).



**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier